



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 7 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.1 : Augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation des participants demandeurs d'emploi ou inactifs par la personnalisation de l'accompagnement

Introduction : Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes[76], contre 15,9 % au sein de l'UE28[77]) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans)[78] s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création où la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.1

L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les inactifs souhaitant travailler constitue une priorité absolue pour le territoire, s'inscrivant en totale cohérence avec les objectifs communautaires Europe 2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP formulées dans l'Accord de Partenariat, notamment concernant la modernisation du SPE et de ses

approches. Le « position paper » de la Commission européenne a également recommandé d'accroître l'efficacité du SPE (Service public de l'emploi) en matière de placement. Ainsi le SPE sera mobilisé pour appuyer les demandeurs d'emploi et les inactifs dans une démarche d'accompagnement comprenant la construction d'un projet professionnel et d'approche du marché du travail, pouvant déboucher sur un emploi ou l'accès à la formation.

Dans ce contexte, le FSE pourra appuyer les efforts des partenaires du SPE pour développer la personnalisation accrue du service, qui implique une appréciation individuelle et différenciée des freins à l'emploi des publics cibles : demandeurs d'emploi de longue durée mais aussi illettrés, sortants de prison, migrants, handicapés, publics en précarité, etc.

Résultats attendus :

Hausse de l'accès à l'emploi salarié ou à la formation des demandeurs d'emploi et inactifs, en particulier pour les chômeurs de longue durée, suite à un accompagnement personnalisé expérimental

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 7.1 :

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, SGAR, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.1 sur la période 2014-2020	2 450 000,00€
---	---------------

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2) Principaux bénéficiaires

Partenaires du SPE dont Pôle Emploi, autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, LADOM.

3) Types d'actions éligibles

Actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement personnalisé et plus performant des demandeurs d'emploi et inactifs, selon une démarche progressive :

- premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic, bilans de compétences ;
- construction d'un projet personnel/professionnel afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- analyse conjointe avec le conseiller des possibilités du marché du travail ou d'entrée en formation en fonction du bilan de compétences établi (en lien notamment avec la situation du

marché de l'emploi local dans les domaines de la SRI-SI, ou une perspective hors du territoire par la mobilité);

- mobilisation des dispositifs d'adaptation, de remise à niveau et/ ou de qualification,
- modules de formation-action spécifiques sur la stratégie de recherche d'emploi et accompagnement
- préparation à la mobilité pour les candidats à un emploi hors du territoire.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles :

Demandeurs d'emploi et inactifs, avec une attention particulière aux demandeurs d'emploi de longue durée, et au public féminin

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Opérations permettant une implication des demandeurs d'emploi ou inactifs dans une trajectoire vers l'emploi ou la formation qualifiante précise, localement ou en mobilité
- Attention particulière à la dimension d'égalité femme/homme
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 7.1

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
07R01	Nombre de participants D.E. ou inactifs ayant bénéficié d'un parcours personnalisé	2450

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
07r01	Taux de participants demandeurs d'emploi et inactifs, en emploi ou en formation, à l'issue de l'action	12	17

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 100 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « L'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations